



APPEL des LITIGES



Réunion du :	Lundi 6 mars 2023
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	MM. Dominique GEENS – Eric GOOSSENS – Pascal QUINTIN – Claude RAMET – Jean Paul TURPIN –
Excusée :	Mme Nicole DELHAYE –

ORDRE du JOUR

Appel de l'ES HAILLICOURT d'une décision du 18 janvier 2023 de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match Seniors D5 FC CAMBLAIN B / ES HAILLICOURT du 4 décembre 2022, parue le 24 janvier 2023 sur le site Internet dans le journal du District.

Décision de la Commission des Litiges

« Réserve d'avant match du FC CAMBLAIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DAYMON PANNEQUIN, HUGO DELALLEAU, JULIEN ROEDER, DAVID PANNEQUIN, MICHEL BLOUIN, CHRISTOPHER PANNEQUIN, ALEXIS ZIELINSKI, GERALD LAMBERT, RENAUD PONTHER, DYLAN BAILLOU, JEROME FURDINA, DAMIEN DEKEYSER, BENOT SCHOTS, du club ES HAILLICOURT pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés. Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme La Commission, après vérification, constate que 4 joueurs mutés dont 2 mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 2 autorisés (2ème année d'infraction au statut d'arbitrage – HF du 21 juin 2022), donne match perdu par pénalité à HAILLICOURT sur le score de 1 – 0.

Amende de 80 € à HAILLICOURT.

Droits remboursés à CAMBLAIN. »

✓ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel non-conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

✓ Après audition de :

> Monsieur Claude NICOLE - Président de l'ES HAILLICOURT

> Monsieur Samuel BOMBE- Vice-Président de l'ES HAILLICOURT

> Monsieur Bernard DEJARDIN- représentant la commission des Litiges Administratifs et sportifs.

Les personnes auditionnées n'ont pas pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'appel :

> Rappelle que l'appel doit être adressé au Président de la Commission d'Appel et adressé dans un délai de 7 jours ou (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter du lendemain du jour de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée application de l'article 152 des règlements Généraux du District Artois.

> Constate, après audition,

- Que l'appel est non conforme à l'article 152 des règlements généraux du District, car non envoyé au Président de la commission et envoyé hors du délai de sept jours.
- Que quatre joueurs mutés dont deux hors période sont notés sur la feuille de match alors que le club est en deuxième année d'infraction avec le statut de l'arbitrage.

✓ En conséquence, la Commission d'Appel confirme la décision prise en première instance à savoir :

« Réserve confirmée, appuyée, recevable dans la forme La Commission, après vérification, constate que 4 joueurs mutés dont 2 mutés hors période sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 2 autorisés (2ème année d'infraction au statut d'arbitrage – HF du 21 juin 2022), donne match perdu par pénalité à HAILLICOURT sur le score de 1 – 0.

Amende de 80 € à HAILLICOURT.

Droits remboursés à CAMBLAIN. »

> De débiter les frais de dossier à l'ES HAILLICOURT.

> De porter les frais de déplacements de Monsieur Bernard DEJARDIN à la charge de l'ES HAILLICOURT.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lfhf.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée. (Voir procédure des articles 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France et 190 des règlements généraux de la FFF).

Le Président de Séance
Daniel SION



La Secrétaire de Séance
Claude RAMET

